

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 088-816/19/CT

■ CT1 - Approbation de la révision des opérations concernant la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes Mirabeau et l'usine de potabilisation du vallon Dol à Marseille

Avis du Conseil de Territoire

DEASV 19/17881/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 55218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Par délibération n°PEDD 063-745/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de Métropole a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme pour la modernisation et l'augmentation de capacité de la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes-Mirabeau, pour un montant de 10 200 000 euros HT

Par délibération n° DEA 024-3332/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de Métropole a approuvé la revalorisation de l'opération d'investissement ainsi que son affectation pour la modernisation et l'augmentation de capacité de la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes-Mirabeau, pour un montant de 13 500 000 euros HT

L'étude de faisabilité de la modernisation de l'usine de potabilisation des GIRAUDETS a mis en évidence la nécessité de :

- Abandonner et démolir les filières de production obsolètes ;
- Doubler la capacité de production de la filière existante en rive gauche du canal de Marseille (Densadeg®) ;
- Traiter les eaux de lavage des filtres avant recyclage ;
- Construire un réservoir de 9 000 m³ (prévu au Schéma Directeur D'alimentation en Eau Potable) afin d'optimiser la régulation de l'usine.

Or, en cours de l'étude d'Avant-Projet (AVP) :

- Les investigations géotechniques ont fait apparaître la nécessité de conforter la structure de la filière de production d'eau potable projetée et de la structure du réservoir 9 000 m³ ;
- Les prescriptions du PLUI imposent de réduire l'emprise au sol des ouvrages, ce qui complexifie leurs structures ;
- Les prescriptions de l'Agence Régionale de Santé imposent de dissocier les eaux de lavage, des eaux de rinçage des filtres et de procéder comme suit :
 - Les eaux de lavage doivent être traitées avant rejet au milieu naturel ;
 - Les eaux de rinçage peuvent être recyclées en tête de process.

En outre, l'AVP a fait apparaître la nécessité de :

- déplacer les équipements de déshydratation ;
- prévoir un poste de mise à l'équilibre calco carbonique et de neutralisation de l'eau traitée.

Tels sont les éléments qui motivent l'augmentation du coût des travaux de 3 500 000 € HT. L'opération d'investissement passe de 13 500 000 euros HT à 17 000 000 euros HT.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Cette augmentation sera compensée par la diminution de l'opération d'investissement relative à la modernisation et l'augmentation de capacité de production de l'usine d'eau potable de Vallon Dol – Marseille 15ème, qu'il convient de réduire de 3 500 000€ HT. L'opération d'investissement passe de 8 450 000 euros HT à 4 950 000 euros HT.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°PEDD 063-745/15/CC du 19 février 2015 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme pour la modernisation et l'augmentation de capacité de la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes-Mirabeau ;
- La délibération DEA 004-1457/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant l'affectation de l'opération pour la modernisation et l'augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable de Vallon Dol 13015 Marseille ;
- La délibération n° DEA 024-3332/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement pour la modernisation et l'augmentation de capacité de la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes-Mirabeau ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'engager dans les meilleurs délais l'opération pour la modernisation et l'augmentation de capacité de la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes-Mirabeau ;
- Qu'il convient de diminuer l'opération relative à la modernisation et l'augmentation de capacité de production de l'usine d'eau potable de Vallon Dol – Marseille 15^{ème} de 3 500 000 euros HT ;
- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 4 950 000 euros HT selon le budget de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 3 500 000 euros HT selon le budget de l'opération d'investissement ;
- Qu'il est nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;
- Que le Conseil de territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'augmentation de l'autorisation de programme pour la modernisation et l'augmentation de capacité de la station de potabilisation des Giraudets sur la commune des Pennes-Mirabeau, et la diminution de l'autorisation de programme pour la modernisation de l'usine de potabilisation de Vallon Dol à Marseille 15ème arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC